

**Bruxelles, le 17 décembre 2024
(OR. en)**

17028/24

**COSCE 6
COPS 703
CFSP/PESC 1833**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16645/24
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026, approuvées par le Conseil le 17 décembre 2024.

Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2025-2026

1. Le 75^e anniversaire du Conseil de l'Europe (CdE) en 2024 a été une occasion importante de sensibiliser à l'impact positif de l'Organisation sur la vie quotidienne des citoyens et à ses réalisations considérables dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe sur ces trois quarts de siècle.
2. En 2025, alors que l'UE célébrera le 25^e anniversaire de la proclamation de la charte des droits fondamentaux et que le Conseil de l'Europe célébrera le 75^e anniversaire de la convention européenne des droits de l'homme, la protection et la promotion des droits fondamentaux demeureront de la plus haute importance dans nos travaux conjoints.
3. L'UE reste pleinement attachée au bon fonctionnement du système de la convention du Conseil de l'Europe et à la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe auxquelles elle a adhéré.
4. Dans le contexte actuel de pression continue sur le système institutionnel multilatéral, l'UE s'attachera à continuer de faire du partenariat stratégique avec le Conseil de l'Europe un exemple majeur de coopération multilatérale efficace en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, tout en promouvant la paix, la stabilité et la prospérité régionales.
5. L'UE est le principal partenaire institutionnel du Conseil de l'Europe sur les plans politique, financier et juridique, comme l'a réaffirmé la déclaration de Reykjavík de mai 2023. L'UE coopérera étroitement avec le Conseil de l'Europe pour assurer sa mise en œuvre effective. Conformément à la déclaration de Reykjavik, l'UE aidera le Conseil de l'Europe à poursuivre le processus de réforme pour parvenir à plus de transparence, d'efficience et d'efficacité, notamment en se concentrant sur les activités pour lesquelles le Conseil de l'Europe présente des avantages comparatifs.
6. L'UE réaffirme son attachement à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à la Cour européenne des droits de l'homme, y compris l'exécution effective et rapide de ses arrêts. Elle reste déterminée à adhérer à la convention et espère continuer à avancer sur la voie de la réalisation de cet objectif important, inscrit à l'article 6, paragraphe 2, du TUE.

7. La guerre d'agression menée actuellement par la Russie contre l'Ukraine représente un défi durable pour la paix et la sécurité européennes, ainsi que pour les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, qui constituent le fondement de l'Union européenne. L'UE continuera de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe pour que la Russie et ses dirigeants répondent pleinement de leurs actes de guerre d'agression contre l'Ukraine et d'autres crimes les plus graves en vertu du droit international, ainsi que des dommages causés par cette guerre menée par la Russie. Les deux organisations restent attachées au droit des victimes à la justice et aux réparations, ainsi qu'aux garanties de non-répétition. Elles continueront de travailler ensemble à la création du tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, en veillant à ce que les éléments de preuve recueillis par le centre international chargé des poursuites pour le crime d'agression contre l'Ukraine puissent être transférés au tribunal spécial et utilisés devant lui. L'UE, en tant que participant à part entière au registre des dommages causés à l'Ukraine, et le Conseil de l'Europe continueront d'œuvrer ensemble à la mise en place d'un mécanisme international complet d'indemnisation.
8. L'UE continuera de participer activement aux activités du Conseil de l'Europe en faveur de l'Ukraine et de sa population, y compris la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine "Résilience, relance et reconstruction" (2023-2026) et les travaux du groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine (GCU).
9. L'élargissement de l'UE est un investissement stratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité sur l'ensemble du continent et un outil puissant pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, sur lequel l'UE et le Conseil de l'Europe sont fondés. L'UE continuera de coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe, ses experts et ses organes de suivi pour fournir des orientations dans ces domaines. Dans le cadre des programmes conjoints UE-Conseil de l'Europe, les deux organisations continueront de soutenir les réformes visant à satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE liés aux fondamentaux des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.
10. L'UE se félicite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la société civile de Biélorussie, ses forces démocratiques, médias indépendants et journalistes et défenseurs des droits de l'homme, y compris dans le cadre du groupe de contact du Conseil de l'Europe et de la création, à Vilnius, du point d'information du Conseil de l'Europe pour le peuple biélorusse.

11. L'UE coopérera également avec le Conseil de l'Europe pour trouver des moyens de renforcer la coopération avec les acteurs de la société civile russe indépendants, les journalistes et médias indépendants et les défenseurs des droits de l'homme, actifs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Russie.
12. La politique relative au voisinage méridional du Conseil de l'Europe et le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales ont joué un rôle essentiel dans le renforcement du dialogue et de la coopération entre le Nord et le Sud, en favorisant la solidarité et en promouvant la stabilité en Europe et dans ses régions voisines. L'UE continuera de soutenir les travaux du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.
13. Aujourd'hui, le rayonnement du Conseil de l'Europe va bien au-delà du continent européen, bon nombre de ses conventions étant ouvertes à la signature à l'échelle mondiale et plusieurs de ses mécanismes s'étendant dans le monde entier. L'UE continuera de promouvoir l'adhésion des États non européens aux conventions du Conseil de l'Europe les plus pertinentes. Une attention particulière sera accordée aux conventions par lesquelles la coopération judiciaire avec les pays tiers peut être renforcée dans la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontière, en particulier la criminalité organisée.
14. L'Union continuera d'agir en partenariat avec le Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre les priorités de l'UE en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses relations extérieures, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2020-2027).
15. L'UE est le principal donateur de ressources extrabudgétaires du Conseil de l'Europe. L'enveloppe cumulée totale de nos programmes conjoints est passée de 95 millions d'euros en 2013 à 245 millions d'euros en 2023. En 2025-2026, outre nos installations régionales dans les pays candidats et candidats potentiels et dans le voisinage de l'Union, l'UE a l'intention de continuer à soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre de réformes institutionnelles, administratives et structurelles propices à la croissance dans ses États membres au moyen de l'instrument d'appui technique.

16. L'UE s'efforcera d'améliorer la visibilité et la communication sur les résultats concrets obtenus grâce à la coopération entre l'UE et le Conseil de l'Europe, y compris au moyen de déclarations conjointes et d'événements de haut niveau sur des sujets d'intérêt commun. Une participation continue de la société civile peut également contribuer à améliorer cette visibilité.
17. Au cours des deux prochaines années, la coopération bénéfique entre l'UE et le Conseil de l'Europe se poursuivra dans le cadre des trois principaux piliers du partenariat stratégique, à savoir le dialogue politique, la coopération juridique et la coopération en matière de programmation, l'accent étant mis sur les priorités ci-après, qui sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit:

DROITS DE L'HOMME

18. L'abolition de la peine de mort et l'éradication de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont essentielles pour garantir la dignité humaine et protéger le droit à la vie. L'UE continuera de soutenir le renforcement des activités de sensibilisation et de plaidoyer afin de favoriser un débat ouvert, transparent et démocratique en vue de l'abolition totale de la peine de mort, y compris au moyen d'une déclaration conjointe annuelle de l'UE et du Conseil de l'Europe contre la peine de mort. L'UE reste également déterminée à éradiquer toutes les formes de torture et de mauvais traitements, y compris en promouvant la justice et la réparation en faveur des victimes et en renforçant la participation des survivants.
19. L'UE réaffirme son attachement à la promotion et à la protection de la liberté d'expression, y compris la liberté des médias et la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, tant en ligne que hors ligne. Il s'agit notamment de soutenir des médias indépendants et pluralistes et de veiller à ce que les auteurs de crimes commis contre des journalistes aient à répondre de leurs actes. L'UE suivra de près les travaux de la plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes afin de surveiller les menaces et de renforcer les protections, en accordant une attention particulière à ceux qui sont présents dans les zones de conflit, enquêtent sur la corruption et rendent compte des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits.

20. L'UE continuera de soutenir l'action des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile. La coopération avec le Conseil de l'Europe est également importante en ce qui concerne les mécanismes de l'UE tels que le mécanisme pour les défenseurs des droits de l'homme (Protect Defenders). L'UE jouera un rôle de premier plan dans la promotion d'un environnement en ligne et hors ligne sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux en exil. Elle accordera une attention particulière à la surveillance en ligne illicite et s'opposera aux mesures juridiques et administratives qui réduisent l'espace dévolu à la société civile. L'UE condamnera toute forme de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent, cherchent à coopérer ou ont coopéré avec le Conseil de l'Europe.
21. L'UE approfondira ses travaux visant à promouvoir l'égalité de genre et à prévenir et combattre les violences domestiques, sexuelles et sexistes, y compris, s'il y a lieu, par la mise en œuvre de la "convention d'Istanbul". La convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ratifiée par l'UE en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence exclusive, liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, ainsi que la coopération judiciaire en matière pénale, l'asile et le non-refoulement. L'UE forgera également des synergies entre les différents cadres politiques et juridiques relatifs à l'exercice par les femmes et les filles des droits de la personne et à l'égalité de genre, en mettant l'accent sur le renforcement de leur mise en œuvre.
22. Les deux organisations mèneront des efforts conjoints visant à faire progresser le respect, la protection et l'exercice des droits de l'enfant, comme indiqué dans les stratégies respectives de l'UE et du Conseil de l'Europe. Une attention particulière sera accordée à la participation des enfants, à la protection intégrée de l'enfance, à une justice adaptée aux enfants, à l'autonomisation et à la protection numériques, à l'inclusion des enfants dans le besoin et aux enfants qui vivent dans des zones de conflit, conformément aux orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés récemment mises à jour. L'UE et le Conseil de l'Europe poursuivront également leurs efforts conjoints visant au bien-être et à la protection des enfants d'Ukraine, en particulier de ceux qui ont été illégalement déportés, transférés de force et adoptés illégalement en Russie, exigeant leur retour en toute sécurité et que les auteurs de ces actes aient à en répondre, en soutenant les activités de la coalition internationale pour le retour des enfants ukrainiens.

23. L'UE continuera de renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe à mesure qu'elle progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants, qui couvre trois aspects essentiels, à savoir la prévention, le soutien aux enquêtes et l'assistance aux victimes. Elle continuera à promouvoir la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ("convention de Lanzarote") et maintiendra sa collaboration efficace avec le comité des parties à la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
24. L'UE continuera également de participer aux activités du Conseil de l'Europe en ce qui concerne les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, en particulier le droit fondamental de demander l'asile et le principe de non-refoulement. À cet égard, l'UE accordera une attention particulière aux femmes et aux personnes en situation de vulnérabilité telles que les enfants non accompagnés, les personnes LGBTI, les personnes handicapées ou les personnes victimes de discrimination ou de violence, ainsi qu'à l'instrumentalisation des migrants. L'UE est déterminée à faire respecter les droits de l'homme et les garanties procédurales en ce qui concerne tous les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, quel que soit leur statut, conformément à nos obligations internationales, au pacte de l'UE sur la migration et l'asile et à la directive relative à la protection temporaire.
25. L'UE continuera de dialoguer avec le Conseil de l'Europe et son Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), conformément à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains et à la directive révisée concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, dans le but de renforcer la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, d'améliorer la protection, le soutien et l'autonomisation des victimes, et d'intensifier la coopération régionale sur la dimension internationale de ce crime.

26. Si l'UE reste favorable à ce que le Conseil de l'Europe renforce ses actions dans le domaine du trafic de migrants conformément au cadre existant du plan d'action 2020 du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête, l'UE estime que l'accent doit être mis sur la révision et le suivi des cadres juridiques existants au niveau des Nations unies et de l'UE, plutôt que sur la préparation d'une nouvelle convention du Conseil de l'Europe dans ce domaine.
27. L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe pour intensifier les actions visant à lutter contre la discrimination, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, fondées notamment sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle poursuivra les échanges sur les politiques et initiatives visant à lutter contre le racisme, l'antitsiganisme, l'antisémitisme et la haine antimusulmane. L'UE encouragera également la pleine et égale jouissance des droits fondamentaux par les personnes LGBTI, conformément à la jurisprudence de la Cour et aux normes applicables. Elle coopérera étroitement avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et tous les autres services et fonctions spécialisés.
28. Conformément aux articles pertinents de la convention européenne des droits de l'homme et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur la non-discrimination, l'UE et le Conseil de l'Europe coopéreront en vue de promouvoir le respect de la diversité en protégeant et promouvant les droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux recommandations de la Commission de Venise applicables.
29. Une attention particulière sera aussi accordée aux activités conjointes visant à lutter contre la propagation des crimes de haine et des discours de haine (en ligne et hors ligne). Le Conseil de l'Europe reste un partenaire privilégié de l'UE dans le cadre du groupe de haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, et de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe.

30. Une coopération étroite se poursuivra en ce qui concerne les droits au respect de la vie privée et à la protection des données, notamment en promouvant la convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("convention 108 +") et en contribuant aux travaux du Comité consultatif (du Conseil de l'Europe) de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD).
31. En outre, la détermination à défendre les droits des personnes concernées par une procédure pénale, en particulier le droit à un procès équitable et les droits de la défense, sera maintenue. L'UE continuera de promouvoir les instruments du Conseil de l'Europe en matière de coopération judiciaire en matière pénale afin d'améliorer encore la compréhension commune des normes internationales applicables dans ce domaine. La recommandation de 2022 relative aux droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies faisant l'objet d'une détention provisoire ainsi qu'aux conditions matérielles de détention fixe des normes minimales en ce qui concerne l'imposition de la détention provisoire, la taille des cellules, le temps passé à l'extérieur, les conditions en matière d'alimentation et de soins de santé, ainsi que les initiatives en vue de la réinsertion et de la réhabilitation sociale. L'UE continuera de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe sur ces questions dans le cadre du financement accordé au titre du programme "Justice" de la Commission pour le réseau européen des organes de surveillance des prisons.
32. En outre, l'UE renforcera encore sa coopération avec le Conseil de l'Europe afin de promouvoir des normes internationales élevées en matière de droits des victimes de la criminalité, comme le souligne la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes (2020-2025). Cette collaboration est particulièrement valable à la lumière de l'adoption par le Conseil de l'Europe, le 15 mars 2023, de la recommandation sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité, et de la présentation par la Commission, le 12 juillet 2023, de la proposition de révision de la directive sur les droits des victimes. La conjonction des travaux dans ce domaine contribuera à améliorer le cadre de soutien et de protection des victimes de la criminalité, à renforcer une approche de la justice centrée sur les victimes et, partant, à renforcer la sécurité de tous les citoyens.

33. Dans le contexte des droits économiques et sociaux, l'UE œuvrera conjointement avec le Conseil de l'Europe au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme, conformément à la charte sociale européenne et à la charte sociale européenne révisée, en tenant compte des engagements pris au titre de la déclaration de Vilnius. L'UE continuera également de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur les questions de l'intégration des Roms et de la mise en œuvre des engagements pris lors du sommet social de l'UE tenu à Porto en 2021.
34. L'UE suit de près les nouvelles évolutions normatives qui pourraient intervenir concernant le droit à un environnement propre, sain et durable. Il s'agit notamment d'accroître la coordination de l'UE dans la lutte contre le changement climatique et le renforcement la résilience face aux effets de celui-ci, ainsi que de discuter de la nécessité et de la faisabilité de mettre en place un ou plusieurs autres instruments en matière de droits de l'homme et d'environnement, tout en tenant compte de la jurisprudence croissante. L'UE apportera son soutien à la mise en œuvre de la recommandation du Comité des ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement, parallèlement à une meilleure prise en compte des questions environnementales. En outre, l'UE reconnaît le rôle essentiel joué par les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement et soutiendra les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la criminalité environnementale.
35. La lutte contre la criminalité environnementale constitue une autre priorité essentielle pour les deux organisations. Le texte de la nouvelle convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal a été approuvé par les experts le 7 juin 2024. La convention, qui dresse une liste exhaustive et actualisée d'infractions et prévoit des dispositions relatives aux sanctions et à la répression, offre l'opportunité de promouvoir la coopération internationale afin de renforcer encore la lutte contre la criminalité environnementale. L'UE et le Conseil de l'Europe œuvreront de concert pour obtenir un soutien politique en faveur de ce texte ambitieux et promouvoir la convention auprès des partenaires internationaux.
36. En tant que partie à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ("convention de Berne"), l'UE continuera d'œuvrer à l'intégration de la protection et de la restauration de la nature dans le cadre plus large du programme environnemental tant de l'UE que du Conseil de l'Europe, et contribuera aux efforts visant à assurer la stabilité financière à long terme de la convention.

37. En cohérence avec la législation de l'UE concernant l'intelligence artificielle, l'UE continuera d'œuvrer avec le Conseil de l'Europe pour garantir une approche responsable, axée sur les droits de l'homme et durable du développement, de la conception et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. L'UE ayant signé la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ("convention de Vilnius"), elle s'efforcera de la ratifier en temps utile. Reconnaisant le rôle normatif que joue le Conseil de l'Europe sur le plan mondial, et qu'illustre la convention-cadre, l'UE contribuera à la promotion de cette dernière et participera à l'élaboration d'une recommandation du Conseil de l'Europe sur l'égalité et l'intelligence artificielle, tout en s'efforçant d'assurer la compatibilité avec la législation de l'UE concernant l'intelligence artificielle et d'autres normes de l'UE. L'UE continuera de plaider en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les contextes numériques.
38. L'UE continuera d'œuvrer en faveur d'un internet mondial, ouvert, libre et sûr, ainsi que d'une gouvernance responsable des plateformes et de la modération des contenus, tout en condamnant les coupures de l'internet, la censure en ligne et la surveillance en ligne illégale, en luttant contre la désinformation et en promouvant l'intégrité de l'information et la protection des mineurs en ligne.
39. Répondant à l'attention accrue accordée aux questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme à l'échelon international et en cohérence avec la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité récemment adoptée, l'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe afin de renforcer la responsabilité des entreprises pour les incidences négatives de leurs activités sur les droits de l'homme et l'environnement, y compris dans leurs chaînes de valeur, ainsi que l'accès effectif des victimes à la justice.
40. L'UE est convaincue de la contribution substantielle que le travail du commissaire aux droits de l'homme apporte à la réalisation de la mission du Conseil de l'Europe, et aussi est-elle prête à collaborer plus étroitement avec son bureau à la mise en œuvre des priorités de coopération de l'UE et du Conseil de l'Europe.

DÉMOCRATIE

41. L'UE continuera de dialoguer avec le Conseil de l'Europe pour renforcer la démocratie dans toute l'Europe. Les deux organisations coopéreront pour lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères, y compris les campagnes de désinformation et les déformations de l'histoire. En outre, elles coopéreront pour répondre aux défis et attaques auxquels est confrontée la démocratie, en luttant contre les poursuites stratégiques altérant le débat public et en agissant en faveur des élections libres et équitables, de la transparence et de l'inclusivité accrues des processus et cadres démocratiques et d'une participation plus étroite des citoyens.
42. L'UE et le Conseil de l'Europe coopéreront pour préserver les libertés d'association et de réunion, qui sont essentielles pour créer un environnement propice à la société civile et garantir une participation démocratique active des citoyens. Le dialogue positif avec la société civile et la participation constructive de celle-ci demeurent pour l'UE une question revêtant une importance cruciale. La feuille de route de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur l'engagement avec la société civile recèle plusieurs bonnes idées, telles que l'inclusion d'un volet concernant la société civile dans les travaux du nouveau comité directeur sur la démocratie (CDDEM). L'UE est prête à contribuer aux travaux du CDDEM, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie.
43. L'UE et les pays candidats à l'adhésion à l'UE bénéficient de manière significative de l'expertise de la Commission de Venise en matière d'amélioration des normes constitutionnelles et du droit électoral. L'UE cherchera à renforcer davantage sa coopération avec la Commission de Venise pour favoriser les réformes électorales, notamment celles qui reposent sur les recommandations formulées par les missions d'observation électorale de l'UE.
44. Dans le domaine de l'éducation, l'UE et le Conseil de l'Europe travailleront de concert en vue de la mise en place d'un espace européen de l'enseignement supérieur inclusif, innovant et interconnecté, axé sur la protection et la promotion des valeurs académiques fondamentales, telles que la liberté académique. Ils continueront à soutenir la reconnaissance des qualifications dans l'ensemble de l'espace et la mise en œuvre de la convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications et de ses principes. L'UE et le Conseil de l'Europe continueront également à promouvoir une éducation à la citoyenneté de qualité.

45. Des compétences linguistiques très développées sont essentielles à l'apprentissage, à l'intégration, à l'employabilité et à la cohésion sociale. L'UE poursuivra sa collaboration avec le Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe afin de promouvoir l'excellence et l'innovation dans l'enseignement des langues, ainsi que la mise en œuvre de politiques éducatives dans le domaine des langues. Elle vise également à assurer une éducation de qualité pour les apprenants migrants - des compétences linguistiques très développées deviennent des compétences transversales clés pour favoriser l'apprentissage, l'intégration, l'employabilité et la cohésion sociale. L'éducation multilingue est importante pour soutenir la démocratie et la participation inclusive de tous les citoyens, y compris les personnes appartenant à des minorités.
46. L'UE et le Conseil de l'Europe entretiennent de longue date une coopération efficace dans le domaine de la jeunesse grâce au partenariat pour la jeunesse, et favorisent les synergies et la coopération sur des questions d'intérêt commun dont tirent parti l'animation socio-éducative, la politique de la jeunesse et la recherche dans le domaine de la jeunesse. En 2025-2026, l'UE mettra l'accent sur l'intégration de la jeunesse dans les politiques et sur la mise en œuvre du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative. Elle entreprendra également des projets de recherche sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, la participation des jeunes et la jeunesse rurale.
47. Une coopération constructive se poursuivra également sur des sujets d'intérêt mutuel dans le domaine du **sport**, tels que la lutte contre les discours de haine et la discrimination, le sport en toute sécurité et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'UE soutient les principaux objectifs et principes de la *convention de Macolin sur la manipulation de compétitions sportives* et réaffirme qu'il importe de poursuivre la lutte contre la manipulation des compétitions sportives.
48. La jouissance des droits culturels est un facteur essentiel pour parvenir à un développement durable. L'UE continuera de coopérer avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir l'accès aux activités culturelles et artistiques, la liberté artistique, la diversité culturelle, la créativité et la reconnaissance des droits des auteurs, des artistes et des professionnels de la culture et de la création.

49. La coopération que nous avons établie dans le domaine du patrimoine culturel se poursuivra avec les prochaines éditions des Journées européennes du patrimoine. Une coopération plus poussée sera étudiée dans des domaines tels que la contribution du patrimoine culturel à des thèmes sociétaux horizontaux comme l'équité intergénérationnelle et l'accès des jeunes à la culture, un cadre de vie de qualité et la protection du patrimoine contre les catastrophes naturelles et d'origine humaine.
50. L'UE continuera à promouvoir le potentiel de l'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels pour la coopération culturelle, le développement territorial durable, la cohésion sociale et l'unité européenne.

ÉTAT DE DROIT

51. L'expertise du Conseil de l'Europe et le rôle qu'il joue en matière de normalisation et de suivi revêtent une importance cruciale dans le contexte du paquet "élargissement" annuel de l'UE et du cycle annuel de l'État de droit, y compris la préparation des rapports annuels sur l'État de droit et du tableau de bord de la justice dans l'UE et l'amélioration continue des outils de l'UE visant à protéger l'État de droit, notamment le train de mesures anticorruption. La coopération avec la Commission de Venise, le GRECO, le MONEYVAL, la CEPEJ et tous les autres organes compétents du Conseil de l'Europe restera une priorité absolue pour les années à venir. Dans le même ordre d'idées, l'UE attend avec intérêt de poursuivre sa coopération en matière de politique de formation judiciaire, un système judiciaire compétent et efficace jouant un rôle de premier plan dans la préservation de l'État de droit et des droits fondamentaux des citoyens.
52. L'UE continuera de respecter les normes et les mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, et d'en promouvoir la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte signalant des infractions dans ces domaines, dans les États membres de l'UE de même que dans les zones relevant de l'élargissement et du voisinage de l'UE. Comme indiqué dans la communication de 2023 sur la lutte contre la corruption, la Commission européenne continuera de discuter avec les autres institutions de la possibilité de progresser vers une pleine participation de l'UE au GRECO.

53. Conformément à la stratégie en matière de drogue (2021-2025) et au plan d'action en matière de drogue (2021-2025) ainsi qu'aux conclusions du Conseil sur une approche des politiques en matière de stupéfiants fondée sur les droits de l'homme, qui définissent le cadre politique et les priorités de sa politique en matière de drogue, l'UE continuera de collaborer étroitement avec le Groupe de coopération internationale du CdE sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou) afin d'apporter des connaissances, un soutien et des solutions en vue de politiques en matière de drogue qui soient efficaces et fondées sur des données probantes et qui fassent pleinement prévaloir les droits de l'homme.
54. L'UE est déterminée à collaborer étroitement avec le CdE pour promouvoir le respect, la protection et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales en recommandant et en promouvant une législation et des politiques de lutte contre le terrorisme conformes aux droits. L'UE s'efforcera en outre d'améliorer sa réponse en matière de justice pénale dans des domaines tels que la radicalisation et la réintégration et la réhabilitation des auteurs d'infractions terroristes. Les mesures de lutte contre le terrorisme, y compris les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, doivent respecter les droits de l'homme et ne doivent pas être instrumentalisées pour limiter l'espace civique, en violation du droit international.
55. Dans le domaine de la coopération judiciaire et policière en matière pénale, l'UE continuera de dialoguer avec le CdE sur les questions liées à l'entraide judiciaire et à d'autres formes de coopération judiciaire, notamment en promouvant la convention sur la cybercriminalité (convention de Budapest) et son deuxième protocole additionnel relatif à une coopération renforcée permettant la conservation et l'échange de preuves électroniques. En outre, l'UE poursuivra son dialogue avec le CdE sur les questions liées à la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (convention de Varsovie), en particulier dans le cadre des négociations en cours sur un protocole additionnel à la convention, destiné à renforcer l'efficacité du recouvrement des avoirs d'origine criminelle tout en préservant efficacement les droits fondamentaux des personnes concernées.
56. L'UE collaborera également avec le CdE dans le domaine du trafic de biens culturels, notamment dans le cadre du prochain plan d'action de l'UE contre le trafic de biens culturels. Elle continuera à promouvoir la convention du CdE sur les infractions visant des biens culturels (convention de Nicosie), qui vise à prévenir et à combattre le trafic illicite et la destruction de biens culturels.